



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 39809

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur certaines difficultés rencontrées par les petites communes en ce qui concerne le mode de scrutin des conseillers municipaux. Premièrement, dans les communes de 3 500 habitants au plus, il n'est pas obligatoire de déclarer sa candidature avant l'ouverture du scrutin, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements : une même personne peut figurer sur plusieurs listes ; une personne peut être portée candidate sur une liste à son insu. Afin de pallier cette situation, il serait nécessaire d'introduire deux dispositions dans le code électoral : spécifier que nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale ni sur plus d'une liste et que la déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Deuxièmement, le nombre de conseillers municipaux à élire dans les villes de 500 à 1 499 habitants est fixé à 15. Ce qui peut créer des difficultés pour réunir le nombre de candidats nécessaires. Une solution serait de réduire le nombre de conseillers de 15 à 13, sans entraîner de modification dans les autres catégories de communes, ou bien de relever la deuxième tranche du nombre d'habitants. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour rendre plus lisible le mode de scrutin des conseillers municipaux.

Texte de la réponse

Depuis la loi municipale du 5 avril 1884, le plus grand libéralisme caractérise le système de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux dans les petites communes. Les inconvénients ou risques relevés par l'honorable parlementaire et résultant de l'absence d'un régime de déclaration de candidature sont réels mais limités. D'une manière générale, l'état actuel du droit donne satisfaction. En effet, dans la quasi-totalité des cas, les modalités d'organisation du scrutin permettent la constitution d'une majorité de gestion soudée autour du maire, tout en ménageant une représentation appropriée de la minorité locale au sein du conseil municipal, par le jeu du panachage. La circonstance qu'un individu puisse figurer sur plusieurs listes n'a pas de réel inconvénient, hors les tentatives de semer la confusion dans l'esprit des électeurs toujours sanctionnables par le juge de l'élection. S'agissant des personnes non candidates qui se trouvent élues par une majorité de leurs concitoyens, leur liberté reste complète puisqu'elles peuvent refuser d'assumer les responsabilités liées à l'exercice de ce mandat et démissionner. L'un des solutions que préconise l'auteur de la question consisterait à généraliser l'obligation d'une déclaration de candidature dans environ 34 000 communes qui en sont aujourd'hui dispensées. Une telle réforme imposerait aux candidats et à l'administration des contraintes pratiques importantes. En effet, c'est environ un million de candidatures supplémentaires qu'il conviendrait d'enregistrer dans des délais très brefs, manifestement incompatibles avec la lourdeur de la tâche assumée par les services des préfectures. Quant à la seconde suggestion de l'honorable parlementaire, visant à réduire le nombre de conseillers municipaux dans les communes de 500 à 1 499 habitants, elle tend à remettre en cause la loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 qui a modifié l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales afin d'augmenter le nombre des conseillers municipaux élus dans toutes les communes de plus de 500 habitants. Ainsi, dans les communes dont la population se situe entre 500 et 1 499 habitants, le seuil est passé de treize à quinze conseillers municipaux. Mis en application depuis 1982, ce dispositif ne semble pas avoir soulevé de

difficultés importantes relatives à la constitution des listes. Le Gouvernement n'a donc pas le projet de réduire le nombre de conseillers municipaux pour la strate de population considérée. Il sera néanmoins très attentif à observer, lors des prochaines élections municipales, l'apparition de difficultés du type de celles signalées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39809

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 148

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1495